

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 22 mai 2023

-----

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Audrey VANHOOREN à Marc CANTON, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2023-40 : Regroupement Scolaire

La commune d'Asson possède deux écoles, l'une au bourg et une deuxième école « de hameau » au Pont Latapie.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que d'un éventuel regroupement, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121- 30 du code général des collectivités territoriales).

Les services de l'éducation nationale ont régulièrement alerté la commune d'Asson sur cette particularité et les difficultés que cela engendre. Depuis quelques années, les effectifs des deux écoles atteignent des limites qui font que l'école du Pont Latapie a sauvé une classe en 2021 et l'école du Bourg en a fait de même en 2023.

L'inspection d'Académie, par l'intermédiaire du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), a rappelé à la commune les difficultés en matière de Ressources Humaines rencontrées au Pont Latapie et a alerté sur la complexité des remplacements à venir pour la prochaine année scolaire. Le DASEN a également mis en avant les avantages d'un regroupement par une meilleure synergie entre les classes et donc une plus grande qualité d'enseignement.

Vu les éléments apportés par l'inspection et les perspectives pour les prochaines années scolaire, la commune décide de prendre en compte l'intérêt des enfants en suivant les conseils de l'académie.

Vu la réunion plénière du Conseil Municipal en date du 26 avril 2023 au cours de laquelle le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a présenté la situation ;

Vu l'avis des membres de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 10 mai 2023 ;

**Considérant que :**

- La fermeture d'une école est du seul recours du conseil municipal.
- La situation des deux écoles risque de devenir de plus en plus précaire
- La proposition de l'Académie de regrouper les deux écoles a été faite dans l'intérêt des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Le regroupement des deux écoles pour la rentrée de septembre 2023
- La fermeture de l'école du Pont Latapie

**PRECISE** que ladite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire d'Asson »

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce regroupement scolaire.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.